

# CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2013/8

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

## AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AINES CONCERNANT LE BILLET SENIOR DE LA SNCB

### CONTEXTE DE L'AVIS

La SNCB applique depuis une dizaine d'années un tarif préférentiel pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Il existe 2 formules: 6 euros en deuxième classe et 13 euros en première classe (tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2013).

Ce tarif préférentiel est toutefois soumis à des restrictions.

Celles-ci sont de deux ordres: d'une part, le billet senior ne peut être utilisé avant 9 heures les jours ouvrables, ni les week-ends entre le 13 juillet et le 18 août.

De nombreuses interventions d'associations de seniors ont déjà permis par le passé d'assouplir les restrictions initiales (entre autres pour les week-ends, les jours fériés et les vacances de Pâques et de Noël).

Le Conseil se demande toutefois si les restrictions actuelles sont encore justifiées.

### AVIS

1. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction de la promesse de la direction de la SNCB de mettre la mise en service de matériel moderne et plus performant en 2016 à profit pour supprimer éventuellement les restrictions d'utilisation du billet senior.

2. En attendant, le Conseil estime que les horaires variables en forte progression plaident en faveur d'un billet senior à partir de 8 heures. En effet, afin de pouvoir bénéficier des avantages d'un horaire variable, la plupart des navetteurs préfèrent partir au travail avant 8 heures.

3. En ce qui concerne les restrictions pendant les mois de juillet et d'août, le Conseil constate que par beau temps, les liaisons ferroviaires vers la côte et les

Ardennes sont nettement renforcées au moyen de trains supplémentaires, de sorte que l'embarquement de seniors ne pose pas vraiment problème.

4. Le Conseil demande au ministre compétent d'intervenir auprès de la SNCB afin de permettre, dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'utilisation billet senior à partir de 8 heures et de supprimer la restriction pendant les mois de juillet et août.

**Approuvé lors de la séance plénière du 24 octobre 2013.**

**Le Président,**

**Willy PEIRENS**

**Le Vice-Président,**

**Luc JANSEN**